

Evreux, le vendredi 24 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU  
NEUBOURG**

MONSIEUR LE PRESIDENT

1 CHEMIN DE SAINT CELERIN

27110 LE NEUBOURG

**OBJET :** Retrait de la Cdc Roumois Seine  
**PJ :** Délibération 23-01  
**REFERENCE :** 20230321  
**SUIVI PAR :** *Kévin CAILLEBOTTE – Tél. 02 32 60 60 91*  
**COPIE :**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17 Janvier 2023, la Communauté de communes Roumois Seine a sollicité son retrait du périmètre du SMABI.

En effet, à l'issue du processus d'adhésion en cours de la communauté de communes des Pays de l'Aigle, le territoire de la CCRS ne représentera plus que 1km<sup>2</sup> sur les 1149 km<sup>2</sup> du futur périmètre du SMABI.

Ainsi, le jeudi 9 mars 2023, le comité syndical du SMABI a pris une délibération (voir PJ) afin d'approuver ce retrait. Je vous précise que cette décision est soumise à l'ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur ce retrait dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

Afin que la Préfecture puisse rédiger l'arrêté modificatif des statuts du SMABI, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette décision lors de votre prochain conseil communautaire.

Nous vous précisons par ailleurs, qu'au vu des délais administratifs de chaque EPCI, ainsi que la date du vote du budget primitif du Syndicat, la sortie de la Communauté de communes Roumois Seine du SMABI ne pourra être effective qu'au 31 décembre 2023.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,  
Marcel SAPOWICZ



Délibération 23-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du jeudi 9 mars 2023	Nombre de délégués
Délibération n°23-01	En exercice : 6
Convocation : 3 mars 2023	Présents ou représentés : 5
Objet : Retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le jeudi neuf mars, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du trois mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.  
La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT

**Etaient présents sans voix délibératives :**

Monsieur Jean-Marie MAILLARD  
Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

## ADMINISTRATION GENERALE

### RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE DU SMABI

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;
- Vu la délibération n° CC/ST/178-2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine sollicitant leur retrait au SMABI ;

Exposé des faits :

Par délibération en date du 26 septembre 2018, la Communauté de communes Roumois Seine a validé le périmètre et les statuts du SMABI.

Depuis sa création en date du 27 décembre 2018, le SMABI exerce la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Iton.

Le territoire de la CCRS n'est que très partiellement concerné par le bassin versant de l'Iton ; seul un dixième de la superficie de la commune d'Amfreville-Saint-Amand, soit une centaine d'hectares, est inclus dans le périmètre du syndicat et localisé au niveau de la ligne de crête.

A l'issue du processus d'adhésion en cours de la communauté de communes des Pays de l'Aigle, le territoire de la CCRS représentera ainsi 1km<sup>2</sup> sur les 1149 km<sup>2</sup> du futur périmètre du SMABI.

Au regard de ces éléments, la communauté de communes Roumois Seine demande son retrait du SMABI selon les modalités prévues à l'article 8 des statuts du Syndicat.

Le Président soumet au comité syndical du SMABI le retrait de la communauté de communes Roumois Seine. Il précise que cette décision sera soumise à l'ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur ce retrait dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE le retrait de la Communauté de communes Roumois Seine** du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Iton (SMABI)  
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**ADOPTE à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**

